



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, LARD, GIBARU, BRAYELLE, JOLIBERT, GARAT JM., GARAT E., LAVO, MAISONNAVE, GUIOSE, CARCEL, LIOT, VERGEZ, POMMIERS, LASSERRE, SUDRET, DE BARROS.

Étaient absents excusés : Mmes et MM. VAN PEVENAGE (pouvoir à M. LAVO), FRAMPIER (pouvoir à L. GIBARU).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 19/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026

Secrétaire de séance : Philippe LIOT

Délibération n° 2026_06_23_D08

OBJET : FINANCES LOCALES : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA LONGERE – CHOIX DE L'ARCHITECTE

Rapporteur : Éric Brayelle

Monsieur Éric Brayelle, Adjoint au maire en charge des bâtiments communaux présente à l'assemblée le projet concernant le bâtiment dit La Longère, situé au 35 place de l'Eglise, à destination de locaux professionnels et associatifs.

Pour rappel, la Longère et une partie de la cour ont été cédées à la Commune par le bailleur social propriétaire de l'unité foncière adjacente, pour la somme de 1€.

Le projet consiste en la réhabilitation du bâti existant d'une surface d'environ 200m² sur deux niveaux (rdc et R+1). Ce local est destiné à la vente.

L'estimation des travaux s'élève à environ 400 000 € HT soit 480 000 € TTC.

Afin de suivre au mieux ce projet M. l'Adjoint au maire donne lecture d'un devis d'honoraires établi par M. Pascal BLANDIN – architecte – sis à ANGLET (64600), 1 rue du Bois Belin.



La maîtrise d'œuvre proposée par l'architecte est la suivante :

- Phase 1 :
 - Relevé des côtes, plan état des lieux,
 - Consultation service urbanisme,
 - Esquisses, avant-projet sommaire,
 - Avant-projet détaillé,
 - Estimation APD,
 - Dossier de permis de construire.

- Phase 2 :
 - Descriptif des travaux avec DPGF (sans quantitatif)
 - Consultation des entreprises, analyse des offres
 - Passation des marchés de travaux.

- Phase 3 :
 - Etablissement du planning contractuel des travaux
 - Direction des travaux, durée prévisionnelle : 6 à 8 mois (1 réunion hebdomadaire)
 - Assistance au Maître d'Ouvrage à la réception des travaux.

Il est entendu que la Mairie – maître d'ouvrage – devra prévoir en sus les missions de :

- Bornage terrain + relevé topographié : Géomètre ;
- Constat d'état des lieux+ affichage PC : huissier ;
- Mission RE2020 pour dépôt de PC (bilan thermique carbone RE2020, mesures d'infiltrométrie, attestation finale) ;
- Diagnostic parasitaire ;
- Diagnostic amiante, plomb ;
- Sondages et études géotechniques (étude de perméabilité) ;
- Etude préliminaires STRUCTURE pour établissement DCE ;
- Etude préliminaires FLUIDES pour établissement DCE ;
- Etude préliminaires SECURITE INCENDE mission installation SSI ;
- Contrôle technique pour missions réglementaires CT (notices sécurité et accessibilité, attestations finales de conformité) ;
- Coordination SPS pour missions réglementaires ;
- Etudes acoustiques ;
- Etudes traitement paysagé ;
- ...

Le montant du devis pour les honoraires de l'architecte s'élève à 9% du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **D'approuver le devis provisoire d'honoraires de 9% sur le montant des travaux (évalué à 400 000 € HT / 480 000 € TTC) soit 36 000€ HT / 43 200€ TTC** établi par Pascal BLANDIN – architecte – sis à ANGLET (64600), 1 rue du Bois Belin, pour la réhabilitation du bâti existant d'une surface d'environ 200m² sur deux niveaux (rdc et R+1), local destiné à la vente à destination de locaux professionnels et associatifs, pour les missions suivantes :



- Phase 1 :
 - Relevé des côtes, plan état des lieux
 - Consultation service urbanisme
 - Esquisses, avant-projet sommaire
 - Avant-projet détaillé
 - Estimation APD
 - Dossier de permis de construire,

 - Phase 2 :
 - Descriptif des travaux avec DPGF (sans quantitatif)
 - Consultation des entreprises, analyse des offres
 - Passation des marchés de travaux

 - Phase 3 :
 - Etablissement du planning contractuel des travaux
 - Direction des travaux, durée prévisionnelle : 6 à 8 mois (1 réunion hebdomadaire)
 - Assistance au Maître d'Ouvrage à la réception des travaux.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires citée ci-dessus.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération de l'architecte seront inscrits au budget communal.**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE

le secrétaire de séance,



Philippe LIOT.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 040-214002727-20260623-2026_06_23_D08-DE

